

ANNEXE III

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

➤ Code de l'urbanisme

- article R.111-4 du Code de l'urbanisme

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. »

➤ Code de l'environnement

- article L.122-1 du Code de l'environnement

« Les ouvrages et aménagements dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact doivent faire l'objet d'une saisine du service régional de l'archéologie au titre du Code du patrimoine, article R.523-4, alinéa 5. »

➤ Code pénal

- article 322-3-1, 3° du Code pénal

« La destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'elle porte sur une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain sur lequel se déroulent des opérations archéologiques ou un édifice affecté au culte.

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque l'infraction prévue au présent article est commise avec la circonstance prévue au 1° de l'article 322-3.

Les peines d'amende mentionnées au présent article peuvent être élevées jusqu'à la moitié de la valeur du bien détruit, dégradé ou détérioré. »

Le Code du patrimoine (art. R.523-1 à R.523-14) prévoit, de la part des autorités compétentes pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme, la saisine automatique du Préfet de région pour certaines opérations d'urbanisme conformément aux articles L.311-1 et R.315-1 du Code de l'urbanisme : réalisation de Z.A.C. affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ; opérations de lotissements affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ; travaux soumis à déclaration préalable.

Egalement en application dudit décret et de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à autorisation administrative et devant être précédés d'une étude d'impact, doivent aussi faire l'objet d'une saisine du Préfet de région.

➤ **Code du patrimoine, Livre V - Archéologie,
notamment ses titres II et III**

- article R.523-1 du Code du patrimoine

« les opérations d'aménagement, de constructions d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des

éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations ».

- article R.523-4 du Code du patrimoine

Entrent dans le champ de l'article R.523-1 les dossiers d'aménagement et d'urbanisme soumis à instruction au titre de l'archéologie préventive : les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, les zones d'aménagement concerté, les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R.523-5 du Code du patrimoine, les aménagements et ouvrages qui doivent être précédés d'une étude d'impact, les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques.

Les dossiers d'urbanisme soumis à instruction systématique au titre de l'archéologie préventive sont :

1° lorsqu'ils sont réalisés dans les zones prévues à l'article R.523-6 du Code du patrimoine... les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, les zones d'aménagement concertées,
2° lorsqu'ils sont réalisés hors les zones, les zones d'aménagement concerté affectant une superficie supérieure à 3 hectares, les opérations de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares.

- article R.523-8 du Code du patrimoine (socle juridique commun avec l'article R.111-4 du Code de l'urbanisme)

« En dehors des cas prévus au 1° de l'article R.523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R.523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance. »

- article L.522-5 du Code du patrimoine

« Avec le concours des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique et des collectivités territoriales, l'Etat dresse et met à jour la carte archéologique nationale. Cette carte rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles.

Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. »

- article L.522-4 du Code du patrimoine

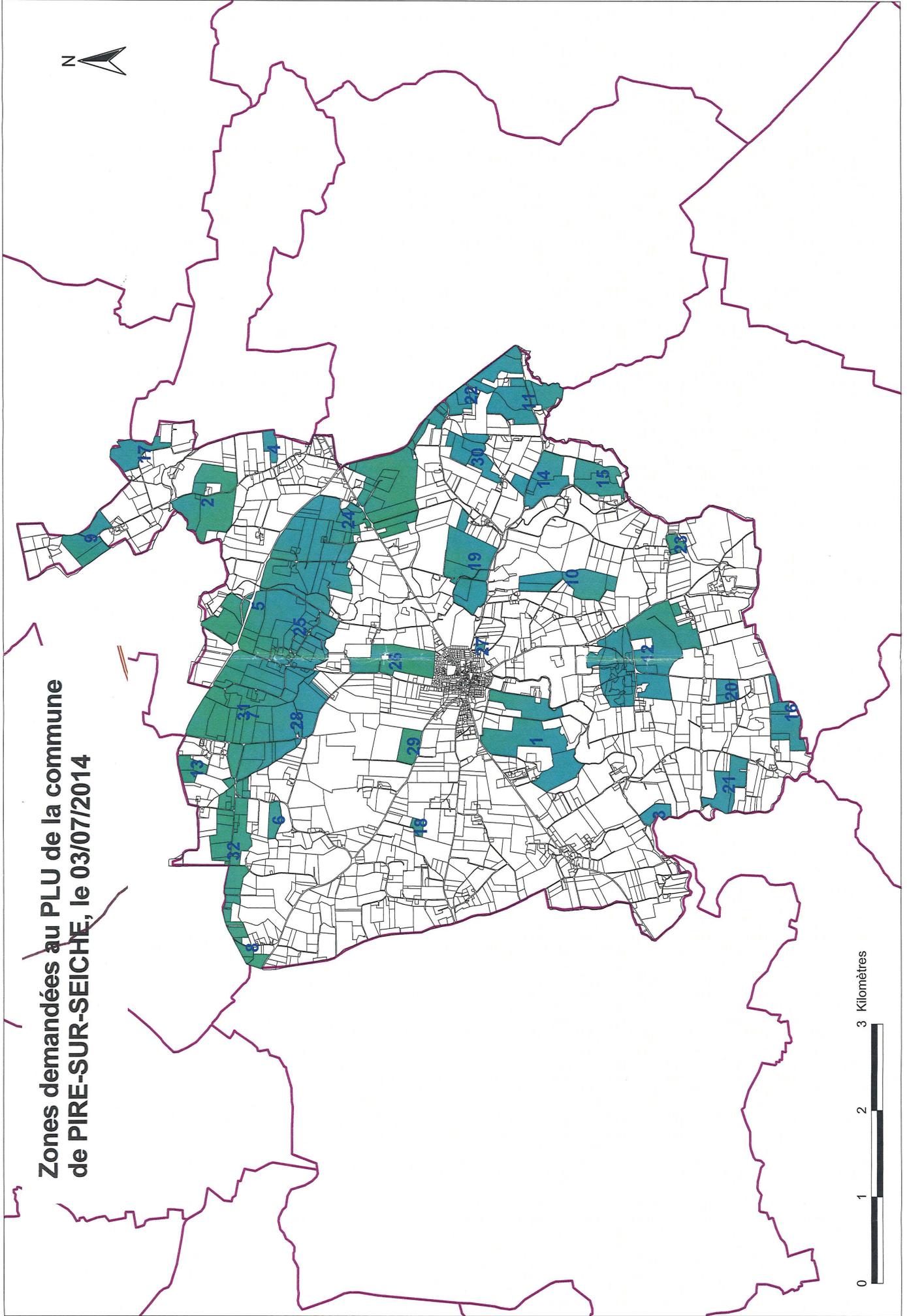
« Hors des zones archéologiques définies en application de l'article L.522-5, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir l'Etat afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique. A défaut de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse négative, l'Etat est réputé renoncer, pendant une durée de cinq ans, à prescrire un diagnostic, sauf modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques de l'Etat sur le territoire de la commune. »

- article L.531-14 du Code du patrimoine

« Lorsque par la suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions [...] et plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre au Préfet. »

Le service compétent relevant de la Préfecture de la région de Bretagne est la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, Service régional de l'archéologie, Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, CS 24405, 35044 Rennes Cedex, tél : 02.99.84.59.00.

**Zones demandées au PLU de la commune
de PIRE-SUR-SEICHE, le 03/07/2014**





LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE



Service régional de
l'archéologie

jeudi 24 mai 2012

PIRE-SUR-SEICHE

Parcelles	Identification du Site
1	13327 / 35 220 0045 / PIRE-SUR-SEICHE / LES NOËS / LES NOËS / Epoque indéterminée / enclos
1	6266 / 35 220 0001 / PIRE-SUR-SEICHE / BELETRE / BELETRE / occupation / Gallo-romain
1	7520 / 35 220 0019 / PIRE-SUR-SEICHE / LA BREBONNIERE / LA BREBONNIERE / Epoque indéterminée ? / enclos (système d')
2	5081 / 35 220 0002 / PIRE-SUR-SEICHE / LA BENEFRIERE / LA BENEFRIERE / chertin / habitat / Age du fer - Gallo-romain

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

N° de la zone	N° de la zone N° de la zone N° de la zone	N° de la zone N° de la zone N° de la zone	N° de la zone N° de la zone N° de la zone	N° de la zone N° de la zone N° de la zone
2	1	2012 : ZD.47; ZD.44; ZD.50; ZD.60; ZD.69	6274 / 35 220 0010 / PIRE-SUR-SEICHE / LA BENEFRIERE II / LA BENEFRIERE / Epoque indéterminée ? / enclos (système d')	
3	1	2012 : ZP.1	6267 / 35 220 0003 / PIRE-SUR-SEICHE / LE BOIS DE LABEAU / LE BOIS DE LABEAU / motte castrale / Moyen-âge classique	
4	1	2012 : ZE.90	6268 / 35 220 0004 / PIRE-SUR-SEICHE / PREVILLE / PREVILLE / Gallo-romain ? / fossé	
5	1	2012 : ZB.45; ZB.62-63; ZB.91; ZB.97; ZB.114; ZB.116; ZB.124; ZB.126; ZB.128; ZB.132 à 134	6269 / 35 220 0005 / PIRE-SUR-SEICHE / LA RIVIERE BESTIN / LA RIVIERE BESTIN / habitat / chemin / Haut-empire	
6	1	2012 : YE.45	6270 / 35 220 0006 / PIRE-SUR-SEICHE / VELOUPE / VELOUPE / Age du fer ? / enclos	
7	1	2012 : YH.51-52; YH.55; YH.12 à 14; YH.19; YH.25-26; YH.54 à 57; YH.59-60	10164 / 35 220 0024 / PIRE-SUR-SEICHE / LA MANCELLIERE / LA MANCELLIERE / Epoque indéterminée / enclos (système d')	

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

N° de la zone	Nature de la zone	Propriétés	Références cadastrales
1	1		13322 / 35 220 0040 / PIRE-SUR-SEICHE / VOIE RENNESANGERS / Section de la Vennelle à la Hattale / voie / Gallo-romain
7	1	2012 : YH.51-52; YH.55; YI.12 à 14; YI.19; YI.25-26; YI.54 à 57, YI.59-60	16747 / 35 220 0066 / PIRE-SUR-SEICHE / VILLE CONNUE 2 / VILLE CONNUE / Epoque indéterminée / enclos
8	1		6271 / 35 220 0007 / PIRE-SUR-SEICHE / LES VERGERS / LES VERGERS / occupation / Gallo-romain ?
8	1	2012 : YE.1-2; YE.4 à 7; YE.108	13551 / 35 254 0006 / SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL / VOIE RENNESANGERS / section de la Plesse / voie / Gallo-romain
9	1	2012 : ZC.14-15; ZC.18	6272 / 35 220 0008 / PIRE-SUR-SEICHE / PIOLAINE / PIOLAINE / Epoque indéterminée ? / enclos
9	1		18179 / 35 220 0068 / PIRE-SUR-SEICHE / LA PELTERIE 2 / LA PELTERIE / Moyen-âge / enclos

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

N° de la zone	N° de la commune	N° de la parcelle	Désignation des parcelles	Désignation des biens
9	1	2012 : ZC.14-15; ZC.18		6273 / 35 220 0009 / PIRE-SUR-SEICHE / LA PELTERIE 1 / LA PELTERIE / Gallo-romain / enclos (système d')
10	1	2012 : ZV.13-14; ZV.141-142		6275 / 35 220 0011 / PIRE-SUR-SEICHE / LE COUDRAY / LE COUDRAY / Epoque indéterminée ? / enclos (système d'), enclos
11	1	2012 : ZK.22; ZK.70; ZK.150; ZK.157-158		6277 / 35 220 0013 / PIRE-SUR-SEICHE / LE VERNIS / LE VERNIS / Epoque indéterminée ? / enclos (système d')
12	1	2012 : OF.33; OF.35-36; OF.39 à 43; OF.45-46; OF.63 à 69; OF.71 à 73; OF.75 à 96; OF.878; OF.893 à 896; OF.898; OF.901; OF.903; OF.905; OF.907; ZN.42; ZN.53; ZN.71; ZP.140		6276 / 35 220 0012 / PIRE-SUR-SEICHE / MONTHUNAUT / MONTHUNAUT / Epoque indéterminée ? / enclos (système d')
	1			12358 / 35 220 0035 / PIRE-SUR-SEICHE / LE DESERSEUL / LE DESERSEUL / occupation / Gallo-romain
	1			20920 / 35 220 0044 / PIRE-SUR-SEICHE / CHATEAU de PIRE / CHATEAU de PIRE / château fort / Moyen-âge

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

Type de zone d'intérêt	Nature de la zone d'intérêt	Particularités	Identification de sites
1			6278 / 35 220 0014 / PIRE-SUR-SEICHE / Motte de la Closerie / LA CLOSERIE / motte castrale / Moyen-âge
12		2012 : OF.33; OF.35-38; OF.39 à 43; OF.45-46; OF.63 à 69; OF.71 à 73; OF.75 à 96; OF.878; OF.893 à 896; OF.898; OF.901; OF.903; OF.905; OF.907; ZN.42; ZN.53; ZN.71; ZP.140	7517 / 35 220 0022 / PIRE-SUR-SEICHE / BAUDON / BAUDON / Age du bronze - Age du fer / enclos
13	1	2012 : YH.21; YH.24; YH.151	7040 / 35 220 0016 / PIRE-SUR-SEICHE / LES MONTS / LES MONTS / Epoque indéterminée ? / enclos (système d')
14	1	2012 : ZL.8 à 10; ZL.78; ZL.93	7041 / 35 220 0017 / PIRE-SUR-SEICHE / LA PLANCHE / LA PLANCHE / Epoque indéterminée ? / enclos (système d')
15	1	2012 : ZL.6; ZL.86	12360 / 35 220 0037 / PIRE-SUR-SEICHE / MONTMELOUP / / occupation / Gallo-romain
1	1		8611 / 35 220 0018 / PIRE-SUR-SEICHE / BERRUE / BERRUE / Epoque indéterminée / fossés (réseau de)

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

N° de la zone	N° de la zone	Parcelles	désignation des
16	1	2012 : ZO.46; ZO.48; ZO.50; ZO.58; ZO.92	12361 / 35 220 0038 / PIRE-SUR-SEICHE / LE PATIS DES BROSSES / LE PATIS DES BROSSES / occupation / Gallo-romain
17	1	2012 : ZD 24	7519 / 35 220 0020 / PIRE-SUR-SEICHE / LORIAIS / LORIAIS / Epoque indéterminée ? / enclos (système d')
18	1	2012 : YB.1	10165 / 35 220 0021 / PIRE-SUR-SEICHE / LES EPINAYS / LES EPINAYS / Epoque indéterminée / enclos (système d')
19	1	2012 : ZW.65; ZW.67 à 69; ZW.94; ZW.110; ZW.112	10981 / 35 220 0026 / PIRE-SUR-SEICHE / BELLOEUVE / BELLOEUVE / Epoque indéterminée / enclos
	1		10982 / 35 220 0027 / PIRE-SUR-SEICHE / LIONNAIS / LA LIONNAIS / Epoque indéterminée / enclos (système d')
	1		13329 / 35 220 0047 / PIRE-SUR-SEICHE / ATILLE / ATILLE / Epoque indéterminée / enclos

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44. relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

N° de la zone	N° de la zone	N° de la zone	N° de la zone	N° de la zone
19	1	2012 : ZW.65, ZW.67 à 69, ZW.94, ZW.110, ZW.112	13330 / 35 220 0048 / PIRE-SUR-SEICHE / LA BASSE POIDEVINIERE 2 / LA BASSE POIDEVINIERE / Epoque indéterminée / enclos	13330 / 35 220 0048 / PIRE-SUR-SEICHE / LA BASSE POIDEVINIERE 2 / LA BASSE POIDEVINIERE / Epoque indéterminée / enclos
20	1	2012 : ZO.27-28; ZO.38	12192 / 35 220 0031 / PIRE-SUR-SEICHE / LAUNAY / LAUNAY / Epoque indéterminée / enclos (système d')	12192 / 35 220 0031 / PIRE-SUR-SEICHE / LAUNAY / LAUNAY / Epoque indéterminée / enclos (système d')
21	1	2012 : ZO.11; ZO 105	12356 / 35 220 0033 / PIRE-SUR-SEICHE / LA BARRE / LA BARRE / occupation / Gallo-romain	12356 / 35 220 0033 / PIRE-SUR-SEICHE / LA BARRE / LA BARRE / occupation / Gallo-romain
22	1	2012 : ZI.16-17; ZI.45-46; ZI.77-78; ZI.86; ZK.138 à 141; ZK.143; ZK.145 à 147; ZK.164; ZK.185	12357 / 35 220 0034 / PIRE-SUR-SEICHE / LES FEAGES / LES FEAGES / occupation / Gallo-romain	12357 / 35 220 0034 / PIRE-SUR-SEICHE / LES FEAGES / LES FEAGES / occupation / Gallo-romain
22	1	2012 : ZI.16-17; ZI.45-46; ZI.77-78; ZI.86; ZK.138 à 141; ZK.143; ZK.145 à 147; ZK.164; ZK.185	15474 / 35 198 0023 / MOULINS / VOIE RENNES-ANGERS / Section du Pigeon Blanc / voie / Gallo-romain	15474 / 35 198 0023 / MOULINS / VOIE RENNES-ANGERS / Section du Pigeon Blanc / voie / Gallo-romain
22	1	2012 : ZI.16-17; ZI.45-46; ZI.77-78; ZI.86; ZK.138 à 141; ZK.143; ZK.145 à 147; ZK.164; ZK.185	20919 / 35 220 0036 / PIRE-SUR-SEICHE / VOIE RENNES-ANGERS / Section de la Martinière / voie / Gallo-romain	20919 / 35 220 0036 / PIRE-SUR-SEICHE / VOIE RENNES-ANGERS / Section de la Martinière / voie / Gallo-romain

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

N° de la Zone	N° de la Zone	N° de la Zone	N° de la Zone	N° de la Zone	N° de la Zone	N° de la Zone	N° de la Zone	N° de la Zone
23	1	2012 - ZM.41; ZM.167						12362 / 35 220 0039 / PIRE-SUR-SEICHE / LEZE / LEZE / occupation / Gallo-romain
	1							13323 / 35 220 0041 / PIRE-SUR-SEICHE / VOIE RENNES/ANGERS / section des Grands Champs / voie / Gallo-romain
	1							13630 / 35 220 0050 / PIRE-SUR-SEICHE / LA HAUTE GALAISERIE / LA HAUTE GALAISERIE / chemin / Gallo-romain
24	1	2012 : ZB.65 à 68; ZB.115; ZH.6 à 8; ZH.11; ZH.15; ZH.34 à 36; ZH.42; ZH.64; ZH.67; ZH.69-70; ZH.76; ZH.78; ZH.80-81; ZH.84-85; ZH.87; ZH.99; ZH.100; ZH.102; ZH.105 à 111; ZH.114 à 116; ZH.118; ZH.121-122; ZI.1; ZI.3; ZI.11; ZI.72; ZI.76; ZI.93 à 99						14993 / 35 220 0056 / PIRE-SUR-SEICHE / LES GRANDS CHAMPS / LES GRANDS CHAMPS / chemin / Gallo-romain
	1							16035 / 35 220 0058 / PIRE-SUR-SEICHE / L'OUTRE / L'OUTRE / Age du fer / enclos
	1							18177 / 35 220 0067 / PIRE-SUR-SEICHE / LA TOUCHE BELLEVUE / LA TOUCHE BELLEVUE / Age du fer - Gallo-romain / enclos (système « <i>a</i> »), fosses (réseau de)

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

N° de la zone	MAD/CD/IB LA ZONE CHAMPAGNE	Parcelles	désignations sur site
24	1	2012 : ZB.65 à 68; ZB.115; ZH.11; ZH.15; ZH.34 à 36; ZH.42; ZH.64; ZH.67; ZH.69-70; ZH.76; ZH.78; ZH.80-81; ZH.84-85; ZH.87; ZH.99; ZH.100; ZH.102; ZH.105 à 111; ZH.114 à 116; ZH.118; ZH.121-122; ZI.1; ZI.3; ZI.11; ZI.72; ZI.76; ZI.93 à 99	20918 / 35 220 0032 / PIRE-SUR-SEICHE / VOIE RENNES/ANGERS / Section du Grand Mozé aux Grands Champs / voie / Gallo-romain
	1		13324 / 35 220 0042 / PIRE-SUR-SEICHE / VOIE RENNES-ANGERS / section de la Godelinière / voie / Gallo-romain
	1		13328 / 35 220 0046 / PIRE-SUR-SEICHE / LA HATTAIS / LA HATTAIS / Epoque indéterminée / enclos
25	1	2012 : YI.30 à 33; YI.34; YI.36; YI.41 à 43; ZB.3 à 5; ZB.12; ZB.14 à 16; ZB.18-19; ZB.22-23; ZB.70; ZB.74; ZB.80; ZB.82 à 85; ZB.87-88; ZB.92 à 94; ZB.96; ZB.101 à 103; ZB.107-108; ZB.119-120; ZB.155 à 167	14994 / 35 220 0057 / PIRE-SUR-SEICHE / LA GODELINIERE / LA GODELINIERE / Age du fer - Gallo-romain ? / enclos (système d')
	1		20917 / 35 220 0025 / PIRE-SUR-SEICHE / VOIE RENNES/ANGERS / Section de la HATTAIES / voie / Gallo-romain
26	1	2012 : ZX.197	13325 / 35 220 0043 / PIRE-SUR-SEICHE / LA CHAMPAGNE (NORD DU BOURG) / LA CHAMPAGNE / cimetière / Gallo-romain

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

Code de la zone	Nombre de parcelles cadastrales	Parcelles	Identification du site
27	1	2012 : ZV.62	16036 / 35 220 0059 / PIRE-SUR-SEICHE / SUD CIMETIERE / CIMETIERE / Age du fer / enclos
28	1	2012 : YA.24; YA.48-49; YH.54; YI.3; YI.5; YI.11; YI.8; YI.47-48; YI.64; YI.66-67	16743 / 35 220 0062 / PIRE-SUR-SEICHE / LA BUISSONNIERE / LA BUISSONNIERE / Epoque indéterminée / enclos (système d')
29	1	2012 : ZY.30	19904 / 35 220 0069 / PIRE-SUR-SEICHE / LE PETIT BOIS / LE PETIT BOIS / Age du bronze - Age du fer / enclos
30	1	2012 : ZK.4; ZK.72; ZK.126; ZK.169	16744 / 35 220 0063 / PIRE-SUR-SEICHE / LA COTE / LA COTE / enclos funéraire / Epoque indéterminée
31	1	2012 : YI.15-16; YI.18-19; YI.39-40; YI.49 à 51; YI.62	16745 / 35 220 0064 / PIRE-SUR-SEICHE / LE BOIS GERAULT / LE BOIS GERAULT / chemin / Epoque indéterminée
			16746 / 35 220 0065 / PIRE-SUR-SEICHE / LA MANCELLIERE 2 / LA MANCELLIERE / chemin / Epoque indéterminée

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44. relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

N° de la zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification du site
32	1	2012 : YE.17; YE.19 à 21; YE.28; YE.31; YH.7; YH.71-72; YH.48-49; YH.58-59; YH.67; YH.71-72; YH.77-78; YH.86-87; YH.90; YH.99 à 103; YH.127 à 132	20916 / 35 220 0015 / PIRE-SUR-SEICHE / VOIE RENNES/ANGERS / Section de la Tayée à la Ville connue / voie / Gallo-romain

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44. relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.